



RAPPORT ASSOCIATION SPERANZAMPA AOÛT 2014 JUSQU'EN AVRIL 2015



La période de ce rapport a été très calme de notre côté.

En particulier, nous avons essayé de rester en contact régulier avec *Speranzampetta Bosa*, malgré la distance géographique et les différences culturelles. Le contact est établi, aucune question. Il y a des échanges réguliers par e-mail.

Il est plus difficile d'agir depuis ici sur des projets, ou de lancer des projets.

Par exemple, notre idée de **vendre ici en Suisse les produits** de *Speranzampetta Bosa* (sacs, t-shirts, chapeaux, bougies, ...) n'a jusqu'à présent malheureusement pas porté ses fruits. Donc, pour l'instant nous avons **mis de côté cette idée ...**

Une des choses qui - malgré nos demandes ne s'est **pas (encore) réalisée** non plus, c'est **la mise à jour et la traduction** du site Web www.speranzampetta.it : Notre idée serait que sur ce site, les voyageurs en Sardaigne trouvent des informations dans leur langue, s'ils se retrouvaient confrontés à des chats errants en situation préoccupante. Et donc, on trouverait bien si le site serait fonctionnel et actualisé dans les langues les plus fréquents, soit en français, anglais et allemand.

Mais ce site Web n'est actuellement pas vraiment soutenu par le groupe ... au niveau Internet, ils passent toutes les communications et infos via leurs page sur facebook.

Nous restons optimistes, qu'un jour peut être ... ☺

Bien que la distance géographique ne permet pas d'agir directement avec et pour le groupe, nous avons aussi constaté que **nous pouvons** - en plus de l'appui financier - **leurs donner moralement beaucoup de force**. Juste dernièrement nous avons réalisé à quel point nous pouvons être un soutien: Le groupe avait été confronté à des cruels actes contre un chien qui était sous la garde du groupe (abattu sans raison). La présidente du groupe était particulièrement atteinte par cette cruauté. Notre "présence à distance", lui a renforcé et encouragé à ne pas abandonner - malgré tout ...

Speranzampetta Bosa a gardé pour jusqu'à présent une grande motivation est un énorme engagement dans son travail sur place. Avec une énergie intacte, ils participent sans cesse à des événements publics, vendent des produits, déposent des flyers et des infos, causent et négocient avec les autorités, les entreprises et institutions

>>





L'association **Speranzampetta Bosa** et ses activités sont maintenant **bien ancrées** dans la ville et la région. L'association est connue et les membres du comité sont régulièrement contactés en cas de questions et problèmes liées à des chats et chiens errants.

Outre l'aide et le soutien directs des animaux errants, un autre travail important de l'association est sans doute la **sensibilisation continue** et la formation **des citoyens**. Les amis des animaux sont encore et toujours confrontés à des horribles cruautés envers les animaux errants. Toutefois, ce thème est maintenant heureusement discuté publiquement et dans les médias. Et là, des voix claires contre ces tortures et cruautés s'élèvent de plus en plus.



Ce qui nous rend particulièrement heureux, c'est que notre souhait que le soutien et suivi des chats errants prenne pied sur d'autres villes et régions, prend effectivement forme ☺ :

C'est à **Tortoli** (situation voir plan) qu'un **groupe avec les mêmes idées** et le même but comme **Speranzampetta Bosa** s'est formé. Ils sont actuellement en train de fonder officiellement **l'association Speranzampetta Tortoli**. **Speranzampetta Bosa** les soutient dans leurs démarches avec ses expériences ainsi que financièrement. Les dons ainsi que les frais sont partagés. Notre soutien financier va donc dorénavant aussi au groupe de Tortoli. Nous sommes très ravis par ce développement ☺

Avec **Speranzampa** ici en Suisse, **nos moyens sont limités** pour soutenir le travail des groupes en Sardaigne. L'origine et la motivation pour la création de notre association, c'étaient les chats errants abandonnés et galleux. Nous avons donc communiqué au groupe de Bosa que **nos dons seront utilisés exclusivement pour les chats errants**. Ceci est aussi parce que nous avons l'impression que les chiens en Sardaigne jouissent d'une meilleure acceptation que les chats. Et donc le soutien pour les chiens semble être plus abouti par les habitants et citoyens que pour les chats.

Nous continuons à avoir entièrement confiance en **Speranzampetta**, et nous n'avons aucune raison à douter que nos dons ne soient pas utilisés dans notre sens.

Actuellement, **en moyen six chats errants sont stérilisés par semaine** à Bosa - dont 2/3 sont maintenant effectuées avec le soutien financier de la Ville et de l'ASL (grâce au travail inlassable de **Speranzampetta Bosa** auprès des autorités). Le tiers restant est financé par **Speranzampetta Bosa**.

En outre, dans certains cas, quelques chats sont adoptés. L'adoption pour les chats errants n'est toujours pas l'objectif principal. Mais si le groupe réalise qu'un chat – pour une raison ou une autre – souffre de façon démesurée d'être errant, ils essaient de le placer.



Planning activités de Speranzampa

Nous tenons tout particulièrement à réviser la gestion du compte ainsi que la façon du déroulement de l'Assemblée générale de *Speranzampa*: Compte postal de l'association: Le compte nous coûte chaque année environ 60.- parce que le capital moyen est inférieur à un certain montant. Il est évident que nous ne sommes pas contents par ce fait et nous voulons donc faire tous le possible pour trouver une solution afin que PostFinance ne puisse plus nous déduire un tel montant par an.

Statuts: Nous visons des changements dans les statuts et allons les motionner lors de la prochaine Assemblée générale comme suivant:

Actuel

5.1 Les membres expriment leur volonté par l'assemblée générale (AG), par les séances extraordinaires, des décisions écrites ou en s'adressant au comité.

5.2 L'assemblée générale a lieu annuellement, respectivement au minimum 3 mois après l'année d'association. L'invitation sera envoyée au minimum 30 jours avec l'assemblée. Les directives et statuts sont votés lors de l'assemblée générale. Sont également soumis au vote lors de l'assemblée générale, les contrats possibles avec d'autres associations, les cotisations, les comptes après vérification. Le/la examinateur des comptes est élu(e) par l'assemblée générale, le comité est également réélu à cette assemblée.

5.3 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée, si cette dernière est demandée par écrit et par 1/5 du nombre des membres, ou décidé par le comité. L'assemblée extraordinaire a les mêmes compétences que l'assemblée générale. La convocation doit parvenir aux membres au minimum 10 jours avant l'assemblée extraordinaire.

5.4 Des décisions écrites, sans assemblées, peuvent être prises, si au moins 80% des membres y adhèrent.

5.5 Le comité représente l'association vers l'extérieur et exécute les décisions prises lors de l'assemblée générale ou extraordinaire. Le comité se compose de minimum 2 membres, élu(e)s à l'assemblée générale. Tous les membres du comité travaillent à titre honorifique.

5.6 Le/la réviseur est une personne neutre, non membre du comité. Il/elle peut à tout moment avoir un aperçu quant à la direction de l'association. Il/elle contrôle minimum une fois par année lors de l'assemblée le bon déroulement des affaires à la direction. Il/elle s'occupe de cette tâche à titre honorifique.

Motion / Demande / Requête

5.1 Les membres expriment leur volonté
- par écrite (e-mail ou postal)
- par l'Assemblée générale électronique (AGé)
- par les séances extraordinaires
- par le comité

5.2 Assemblée générale électronique (AGé): L'AGé a lieu une fois par an. Les membres reçoivent pour cela par e-mail (ou par poste sur demande) de la part du comité un rapport, le bilan et les ordres du jour. Les membres ont 1 mois pour s'exprimer par écrite (e-mail ou poste) sur le contenu et sur les sujets et pour donner leur voix sur les divers sujets de l'ordre du jour.
Fait foi: Sans réponse dans le délai = Abstention.
Le comité est obligé de passer les commentaires, réactions, propositions et critiques reçues à tous les membres. Les directives et statuts sont votés lors de l'AGé. Sont également soumis au vote lors de l'AGé, les contrats possibles avec d'autres associations, les cotisations, les comptes après vérification. L'examineur des comptes est élu(e) par l'AGé, le comité est également réélu à cette assemblée.

5.3 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée, si cette dernière est demandée par écrit et par 1/5 du nombre des membres, ou décidé par le comité. L'assemblée extraordinaire a les mêmes compétences que l'assemblée générale électronique (AGé). La convocation doit parvenir aux membres au minimum 2 semaines avant l'assemblée extraordinaire.

5.4 Des décisions écrites, sans assemblées, peuvent être prises, si la majorité des membres, qui s'expriment y adhèrent.

5.5 Le comité: Le comité représente l'association vers l'extérieur et exécute les décisions de l'assemblée (électronique). Le comité se compose de minimum 2 membres, élu(e)s par les membres à l'assemblée (électronique). Tous les membres du comité travaillent à titre honorifique.

5.6 Le/la réviseur: Le/la réviseur est une personne neutre, non membre du comité. Il/elle peut à tout moment avoir un aperçu quant à la direction de l'association. Il/elle contrôle minimum une fois par année le bon déroulement des affaires à la direction. Il/elle s'occupe de cette tâche à titre honorifique.